



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête annuelle sur les réseaux de chaleur et de froid

Service producteur : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (Medde) - Service de l'observation et des statistiques (SOeS), Sous-direction des statistiques de l'énergie (SDSE) - Bureau des statistiques de la demande d'énergie (BSDE)

Opportunité : avis favorable émis le 26 mai 2014, par la Commission Environnement et développement durable

Réunion du Comité du label du 1^{er} octobre 2014 (Commission Entreprises).

L'enquête porte principalement sur des données physiques (quantités de combustibles et d'énergie). Elle est l'unique source d'information permettant de suivre la production de chaleur non cogénérée des réseaux ainsi que les livraisons de chaleur aux différents secteurs. Elle permet en particulier de répondre aux questionnaires annuels commun AIE / Eurostat par type d'énergie, qui sont exigés par le règlement (CE) n°1099/2008 du Parlement européen et du Conseil de l'union européenne relatif aux statistiques sur l'énergie. Elle permet également de transmettre à la Commission européenne certaines données requises pour le suivi de la directive n° 2009/28 sur les énergies renouvelables, et de la directive 2012/27/UE sur l'efficacité énergétique. Elle est également nécessaire d'une part à l'établissement du bilan énergétique annuel de la France produit par la SDSE, et d'autre part à l'établissement de bilans régionaux et infra-régionaux élaborés par les services déconcentrés de l'État, les collectivités locales et les observatoires régionaux locaux de l'énergie et du climat (Schémas Régionaux Climat Air Énergie et Plans Climat Énergie Territoriaux). Ces statistiques régionales et locales s'inscrivent dans le cadre du volet territorial de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement.

L'enquête est par ailleurs utile à l'ensemble des utilisateurs concernés par cette filière énergétique (SNCU¹, Cerema², Amorce³, Cibe⁴, bureaux d'études, etc.). Elle a en effet pour objectif de disposer d'une meilleure connaissance du secteur qui prend une place croissante dans la politique énergétique nationale et européenne. Elle s'intéresse aux caractéristiques des réseaux (puissance, nombre d'habitants desservis), au bouquet énergétique, aux émissions de CO₂, et à la place des énergies renouvelables.

L'enquête couvre la France métropolitaine et Monaco. Les DOM ne disposent pas pour l'instant de réseaux de chaleur ou de froid. Cette enquête, exhaustive, concerne tous les gestionnaires des réseaux de chaleurs ou de froid dont la liste est établie à partir de différentes sources : la base des adhérents du SNCU, l'Ademe pour les réseaux bénéficiant d'un financement, Amorce et le Cibe qui transmettent certaines informations, et une veille assurée par le SOeS.

La collecte de cette enquête annuelle se déroule au printemps. Elle est effectuée par le SNCU : l'enquêté peut répondre en ligne, ou télécharger une version numérique du questionnaire ou bien en obtenir une version papier. Le temps de réponse est estimé entre une et deux heures. Les questions

¹ Syndicat national du chauffage urbain et de la climatisation urbaine

² Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

³ Association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur

⁴ Comité interprofessionnel du Bois énergie

étant connues, la seule contrainte porte sur les aspects techniques et la ventilation par secteur des livraisons de chaleur, qui relèvent de plusieurs interlocuteurs.

Un comité des utilisateurs se réunit chaque année. Il est composé de représentants du SOeS, du SNCU, de l'Insee, de l'Ademe, de la DGEC, d'Amorce, et de quelques gros gestionnaires de réseaux. Un bilan de la collecte précédente y est fait, la campagne suivante y est préparée. Le SNCU réalise et publie chaque année les résultats annuels de l'enquête qui sont mis en ligne et envoyés aux répondants (en respectant les règles du secret statistique pour la maille régionale notamment). Ces statistiques sur les réseaux de chaleur et de froid sont accessibles à partir du site internet du SOeS. Le SOeS a prévu de réaliser une publication sur les réseaux de chaleur et de froid de quelques pages dans la collection « Chiffres et Statistiques ».

Justification de l'obligation : La politique de l'énergie, tant au niveau international que national tient une place d'importance croissante, d'où le besoin qu'éprouvent tous les acteurs de disposer de statistiques fiables pour en assurer le suivi et l'évaluation. En outre, l'enquête annuelle sur les réseaux de chaleur et de froid permet de répondre aux différents règlements européens. Pour toutes ces raisons, la demande d'obligation de réponse est demandée.

Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations suivantes :

- Le Comité souhaite que les relations juridiques entre la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage soient clarifiées et actualisées. À ce titre, il souhaite recevoir une copie de l'arrêté d'agrément et, éventuellement, de la convention d'agrément signée entre le Service de l'observation et des statistiques (SOeS) et le Syndicat national du chauffage urbain et de la climatisation urbaine (SNCU) pour la réalisation de l'enquête.
- Le Comité encourage la poursuite des efforts concernant la mise à jour de la base de sondage dans le but d'améliorer la complétude de l'univers, notamment en procédant à des appariements avec d'autres sources disponibles. Cette mise à jour permettra également de répondre aux demandes de la Directive européenne relative à l'efficacité énergétique, en termes de cartographie des réseaux.
- Le Comité prend note du fait que le service souhaite prendre en compte la diversité des « petits réseaux » en réalisant une enquête exhaustive en 2015, à l'instar de ce qui est réalisé actuellement. Cependant, le Comité demande au service de mettre à l'étude la possibilité de procéder, pour les années ultérieures, à une enquête par sondage sur le champ des plus petits réseaux. En particulier, le service est invité à tester différents plans d'échantillonnage et à effectuer un certain nombre de simulations à partir des résultats de l'enquête de 2015, pour évaluer les précisions associées aux divers plans de sondage.
- Le Comité demande au service d'étudier la possibilité de mettre en œuvre des procédures adaptées de correction de non-réponse en récupérant des données externes, telle que la puissance. Par ailleurs, le Comité souhaite que soit menée une expertise rétrospective sur la stabilité des non-répondants au cours du temps, afin de vérifier la stabilité du champ d'une année sur l'autre.

Sur toutes ces questions (simulation d'enquête par sondage, traitement de la non-réponse), le Comité souhaiterait recevoir une note faisant le bilan de la réalisation de ces travaux et des conclusions de l'expérimentation sur la stratégie d'échantillonnage, ainsi que des décisions retenues au final, **à l'horizon de mi-2016.**

- Le Comité prend note de ce que l'ensemble des remarques sur les lettres-avis seront prises en compte, notamment l'ajout du logo de la statistique publique et d'un cartouche.

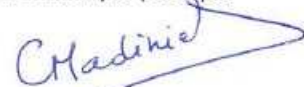
.../...

- Le Comité demande au service d'harmoniser les lettres-avis et les différents courriels de relance, mise en demeure et constat de non-réponse, conformément au guide des lettres-avis.
- Concernant le questionnaire, le Comité demande de faire apparaître clairement que les réseaux produisant simultanément de la chaleur et du froid devront répondre aux deux parties concernées, afin de ne pas perdre d'information pour les unités correspondantes.

Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête annuelle sur les réseaux de chaleur et de froid et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

Ce label est valide pour les années 2015 à 2019

La Présidente du Comité du label
de la statistique publique



Chantal MADINIER